

Compte rendu de séance

Séance du 13 Juin 2022

L'an 2022 et le 13 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, D'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, MONPOINT Sylvain, PILARD Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 12
20/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches le :
et publication ou notification du :

Date de la convocation : 07/06/2022

Date d'affichage : 20/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Revalorisation de l'indemnité du gardiennage de l'église. - 2022_025

Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion. - 2022_026

Modalités de publicité des actes pris par la commune - dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants. - 2022_027

Proposition de contrat d'Assurance statutaire du personnel communal et révision du contrat Villassur par GROUPAMA. - 2022_028

Achat de divers matériels - 2022_029

Travaux d'électricité au local des anciens vestiaires du stade - modification du devis du 05/07/2021 de l'entreprise BEGUIN Guillaume. - 2022_030

Revalorisation de l'indemnité du gardiennage de l'église. - réf : 2022_025

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 12/09/2011 fixant le montant annuel de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 200 € et du 04/11/2013, portant sur l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à Madame Chantal GRONDEAU ;

Vu les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 08/01/1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29/07/2011 du ministre de l'Intérieur ;

Vu l'instruction ministérielle du 19/04/2022 portant sur le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

Madame le Maire propose de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église versé à Madame Chantal GRONDEAU pour un montant de 300,00 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la revalorisation de l'indemnité de gardiennage de l'église à 300,00 € par an versé à Madame Chantal GRONDEAU.

Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion.- réf : 2022_026

Madame le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.**

Modalités de publicité des actes pris par la commune - dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants. - réf : 2022_027

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLELOIN-COULANGÉ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage à la porte de la Mairie ;*

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Proposition de contrat d'Assurance statutaire du personnel communal et révision du contrat Villassur par GROUPAMA. - réf : 2022_028

En vertu des dispositions de l'article 26 de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la Commune est actuellement assurée auprès de la SMACL pour les risques statutaires des agents territoriaux de la commune affiliés à la caisse de retraite CNRACL.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude pour un contrat de couverture des risques statutaires des agents communaux a été demandée auprès de GROUPAMA assureur principal de la commune.

Pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026, soit une durée de 4 ans à échéance au 1er janvier, le montant de la cotisation annuelle en fonction des salaires et des charges patronales est estimé à 7.267,32 € (en fonction de la masse salariale actuelle pour les 4 agents affiliés CNRACL).

Les risques couverts sont :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours,
 - Sans franchise : longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, décès.
- La couverture des charges patronales à hauteur de 40 %.

Madame le Maire indique également que le montant du contrat Villassur pour l'assurance Responsabilité Civile, dommages aux biens communaux, protection juridique et recours détenu actuellement avec GROUPAMA est de 4.112 €.

Dans le cadre des avantages "Assuré Complet" (assurance Villassur + Automobiles + Assurance Statutaire) une réduction supplémentaire de - 20% sur le contrat Villassur sera consentie dans le cas de l'adhésion au contrat pour les risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de GROUPAMA pour le contrat d'assurance statutaire du personnel communal affilié à la CNRACL, selon les conditions ci-dessus énoncées, sur une durée de 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026 pour un montant estimé de 7.267,32 € annuel sur la première année.

- Dit que la commune bénéficiera d'une réduction de 20 % sur le contrat Villassur dans le cadre des avantages "Assuré Complet", ce qui porte la cotisation annuelle à 3289 € au lieu de 4112 €

- Charge Madame le Maire de signer les contrats auprès de GROUPAMA.

Achat de divers matériels - réf : 2022_029

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les besoins de divers matériels nécessaires pour le fonctionnement de plusieurs services de la commune. Le Conseil Municipal prend connaissance des devis obtenus :

- Pour le secrétariat 1 ensemble de clavier et souris ergonomique : 154,50 € TTC
- Pour l'école 1 chaise de bureau à roulette : 76,21 € TTC
- Pour le cimetière 1 vitrine d'affichage : 84,48 € TTC
- Salle du conseil 1 vitrine extérieur : 100,80 € TTC
- Réunion de conseil municipal 1 vidéoprojecteur : 571,73 € TTC
- Agence Postale 1 onduleur : 87,77 € TTC
- Bibliothèque vitrine murale affichage extérieur : 122,28 € TTC

Soit un montant total de : 1197,77 € TTC

Madame le Maire rappelle que les sommes de 1000 € au compte 2183 et 500 € au compte 2184 avaient été inscrites lors du vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'achat des matériels ci-dessus détaillés et charge Madame le Maire d'en faire réaliser la commande.

Travaux d'électricité au local des anciens vestiaires du stade - modification du devis du 05/07/2021 de l'entreprise BEGUIN Guillaume. - réf : 2022_030

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/07/2022, portant sur le devis de raccordement électrique de la pompe de relevage des anciens vestiaires du stade ;

Les travaux n'ayant pu être réalisés précédemment une réévaluation du devis de l'entreprise BEGUIN Guillaume est soumise au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente le nouveau devis d'un montant de 3.102,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le nouveau devis de l'entreprise BEGUIN Guillaume d'un montant de 3.102,00 € TTC pour la réalisation des travaux de branchement sur le réseau électrique dans les anciens vestiaires du stade.

Questions diverses :

Graffiti sur la voie publique :

Le 21/01/2022, une plainte à la Gendarmerie avait été déposée par Madame le Maire suite à l'inscription de graffiti sur chaussée de la RD 760 lors des travaux de voirie. Le Parquet du Tribunal Judiciaire de Tours a communiqué l'ordonnance rendue le 12/05/2022. La décision à l'encontre de la personne mise en cause est non susceptible de recours.

Boîtes à livres :

La boîte à livre située près de la Maison de Santé nécessite d'être repeinte. Quant à la nouvelle boîte à livre demandée à Coulangé, un ancien meuble donné par Madame Brigitte ARNAULT sera aménagé pour être positionné à côté de l'abri bus.

Problème de dispersion de déchets sur le trajet vers la déchèterie :

Il a été observé qu'un grand nombre de déchets apportés dans les remorques des particuliers s'envolent sur les bords de la route. Il serait agréable pour tous que les usagers bâchent les remorques lors de transport de matériaux pouvant s'échapper ou qu'ils ramassent les déchets qui se sont envolés lorsqu'ils rentrent après leur dépôt.

Pour rappel : Ceci est apparemment à déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée ce qui est puni d'une amende forfaitaire de 135 €.

Nouvelles consignes de tri :

Suite à la mise en place des nouvelles consignes de tri des matières recyclables, il est conseillé aux personnes souhaitant acquérir des bacs roulants de commander un modèle plus grand pour le bac jaune.

Broyage 2022 :

Le broyage des accotements et des fossés a été réalisé et est terminé pour 2022.

Conseil consommation électricité :

Le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) conseille vivement à la population de modérer le plus possible sa consommation en électricité dont la hausse des tarifs pourraient atteindre entre 35 et 40%.

Complément de compte-rendu:

TRAVAUX ET BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX :

- **Suite succession VALLET MOREAU parcelles BH n°123 et 124 et YL n°31** : Le dossier a été remis à l'étude de Maître LOUAULT à Loches avec l'autorisation de contacter directement le service des Domaines et les notaires chargés des successions afin de régler au plus vite l'achat des terrains par la commune.

- **Suite succession ESMERY VARNIER parcelle YH n°25** : Un rendez-vous est fixé le 20 juillet 2022 à l'étude de Maître Céline GROULT-GUIGNAUDEAU Notaire à Genillé, pour la signature de l'acte d'achat par la commune.

- **Travaux de voirie 2022** : Les travaux commenceront fin juin pour se terminer fin juillet. Les voies concernées par les travaux

cette année sont : La rue Saint-Michel, le sentier de Charreau et la voie communale n°3 sur la portion entre Le Breuil et Chassenolles.

- **Compte-rendu visite M. PILLETTE Architecte conseil ADAC-CAUE 37** : Les bâtiments communaux ont été visités afin d'évaluer dans un premier temps, si des travaux importants sont à prévoir. Une première évaluation a été rendue concernant particulièrement les bâtiments de la Mairie et de l'Eglise. Une synthèse plus précise sera fournie ultérieurement.

- **Tavaux logement communal ancienne gare** : Des entreprises de maçonnerie ont été contactées pour réaliser des devis pour la rénovation du plancher de la pièce sinistrée. De grosses différences de prix ayant été relevés, le Conseil Municipal préfère différer sa décision et faire repréciser les offres reçues.

- **MSP - travaux remplacement PAC et VMC** : Une consultation de bureaux d'étude pour une mission de conseil et de maîtrise d'œuvre est en cours afin de préparer les travaux de reprise des installations de la VMC et de la PAC de la Maison Médicale qui devront avoir lieu dès la fin de la procédure judiciaire. Une situation d'urgence justifiera l'utilisation d'une procédure particulière pour la consultation des entreprises.

- **Recensement de la population** : Il aura lieu en 2023 entre le 19 janvier et le 15 février. Deux agents recenseurs doivent être recrutés. Un véhicule personnel est nécessaire. Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'**organise** et le **contrôle**, les communes **préparent** et **réalisent** la collecte. **La réponse aux questionnaires du recensement est obligatoire.** Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Madame le Maire rappelle que la participation au recensement est un acte citoyen et que les dotations de la commune sont indexées sur le nombre d'habitants.

COMMISSIONS :

- **Inventaire défense incendie** : L'Adjudant-Chef QUEVAL du SDIS d'Indre-et-Loire a accompagné Messieurs MARSAIS et PILARD dans le recensement des points d'eau naturels qui feront l'objet de travaux de mise en conformité pour l'accès des véhicules des pompiers. Des conventions seront proposées aux propriétaires pour permettre l'accès des lieux sur les terrains privés.

- **Plan communal de sauvegarde (PCS)** : Brigitte ARNAULT et Vincent PILARD ont présenté la maquette du DICRIM = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Une réunion publique d'information sera organisée à l'automne et la population sera sollicitée sur des points précis pour le référencement des secours spécifiques.

Séance levée à: 23:20

En mairie, le 16/06/2022
Le Maire
Maryse GARNIER